

Décisions du Maire.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre antérieurement à la réunion de ce jour en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération 10-93 du 27 décembre 2010 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

DECISION n°10-01

Objet : Contrat d'entretien de la chaudière de l'église Saint Nicolas

De signer le contrat d'entretien de la chaudière de l'église Saint Nicolas auprès des Etablissements GAUTIER, 26 Route d'Anet 78200 SOINDRES, pour la somme de 320 € HT, soit 382,72 € TTC.

DECISION n°10-02

Objet : Contrat d'entretien de la chaudière du Château de la Garenne

De signer le contrat d'entretien de la chaudière du Château de la Garenne auprès des Etablissements GAUTIER, 26 Route d'Anet 78200 SOINDRES, pour la somme de 260 € HT, soit 310.96 € TTC.

DECISION n°10-03

Objet : Contrat d'entretien de la centrale de traitement d'air de la Hussardière

De signer le contrat d'entretien de la centrale de traitement d'air de la Hussardière auprès des Etablissements GAUTIER, 26 Route d'Anet 78200 SOINDRES, pour la somme de 235 € HT, soit 281.06 € TTC.

11-01 **Devis** **dommages** **ouvrage et CNR** **pour le centre** **technique** **municipal**

Vu le courrier de GROUPAMA du 27 janvier 2011, suite à la demande de la commune pour une assurance dommages ouvrage pour le centre technique municipal,

Après lecture du devis Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis pour une cotisation « garanties complètes » de 4 120,46 €, soit 4 494.57 € TTC

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ce devis pour une cotisation « garanties complètes » de 4 120,46 €, soit 4 494.57 € TTC.

11-02 **Avenant** **n°1 au marché de** **maîtrise d'œuvre** **du centre** **technique** **municipal**

Vu le courrier du 17 janvier 2011 de la société Architecte Aménagement P. Lacharme & associés

Vue l'art. 2.2.1 du CCAP du marché de la construction du centre technique municipal du 25 février 2008

Vu l'art. 3.2 du CCAP du marché de la construction du centre technique municipal du 25 février 2008

Après calcul du forfait définitif de rémunération suivant art 2.2.1 du CCAP du marché de Maîtrise d'œuvre du 25 février 2008, l'estimation des travaux en phase APD s'élève à 416 088€ HT entraînant le forfait de rémunération (taux prévu 10%) à 41 608.80 € HT,

Les honoraires pour la mission OPC suivant l'article 3.2 du CCAP s'élèvent à 1,5% de l'estimation prévisionnelle des travaux en phase APD soit 6 241,32€ HT, soit 7 464.62€ TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 pour une estimation des travaux en phase APD de 416 088€ HT, et un montant des honoraires pour la mission OPC de 6 241,32€ HT, soit 7 464.62€ TTC.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer l'avenant n°1 pour une estimation des travaux en phase APD de 416 088€ HT, et un montant des honoraires pour la mission OPC de 6 241,32€ HT, soit 7 464.62€ TTC

11-03 Avenant à la convention de médecine préventive

Vu le courrier du 2 février 2011 du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile de France concernant la mise en place d'une nouvelle organisation nécessitant un avenant à la convention de médecine préventive,

Après lecture de l'avenant, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de médecine préventive

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer l'avenant à la convention de médecine préventive

11-04 Contrat d'entretien de l'ascenseur du bâtiment de la Hussardière

Vu l'obligation d'assurer la maintenance de l'ascenseur du bâtiment de la Hussardière,

Vu le projet de contrat de maintenance proposé par la société ThyssenKrupp Ascenseurs,

Après présentation du contrat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'autoriser à signer un contrat de maintenance avec la société ThyssenKrupp Ascenseurs pour un montant de 2 168.42€ HT.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer le contrat de maintenance avec la société ThyssenKrupp Ascenseurs pour un montant de 2 168.42€ HT.

11-05 Demande de dégrèvement suite à fuite d'eau.

Vu le courrier de Véolia eau concernant une lettre de Monsieur Petit-Perrin demandant un dégrèvement de sa taxe d'assainissement communale suite à une fuite sur la partie privative de son installation,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à accorder un dégrèvement de la taxe d'assainissement de monsieur Petit-Perrin pour un volume de 726 m3

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à accorder un

dégrèvement de la taxe d'assainissement de monsieur Petit-Perrin pour un volume de 726 m3

11-06 **Taxe d'urbanisme :**
demande de remise gracieuse de pénalités

Vu l'article L 251A du livre de procédures fiscales autorisant les assemblées délibérantes des collectivités territoriales d'accorder la remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme,
Vu le courrier de la direction Générale des Finances Publiques, Trésorerie de Maurepas du 19 janvier 2011,
Vu le courrier de demande de remise gracieuse de Monsieur Serge Flamand du 18 aout 2010 à la trésorerie de Maurepas,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la remise gracieuse de pénalités sur la taxe d'urbanisme à monsieur Serge Flamand pour un montant de 36€

Le conseil municipal, à l'unanimité refuse d'accorder la remise gracieuse de pénalités sur la taxe d'urbanisme à monsieur Serge Flamand pour un montant de 36€

11-07 **Constat des manquements du secrétaire général dans l'exécution de sa fonction**

Dans les mois qui ont suivi le départ du secrétaire général il a été constaté par les élus une anarchie complète dans le rangement des documents et dossiers. A la suite de quoi il a été effectué un inventaire quasi complet du bureau et des armoires. Il a été constaté de nombreuses carences dans l'exécution de sa fonction.

Il a été retrouvé de nombreux documents soi-disant égarés (factures, justificatifs, état 1259bis des impôts...) contrats et avenants non envoyés bien que validés par le conseil municipal.

CTM

- La non communication du dossier de marché pour le CTM en préfecture pour contrôle de légalité
- Avenant au marché non traité malgré le vote du CM en avril 2010

Registre des marchés

- Non rempli depuis fin 2008
-

Construction de l'école

- Pas de suivi des demandes de règlement Qualiconsult

Château de la Garenne

- Ne règle pas la main levée des entreprises (JPV)
-

Paye

- Bordereaux de la trésorerie 2008-2009-2010 non traités
- Cotisations non régulièrement mises à jour notamment accident

- du travail malgré relance et sa réponse « qu'il allait le faire »
- Pas d'archivage des bulletins de paye et des bordereaux de cotisation
- Pas de déclaration annuelle aux divers organismes (2009-2010)
- Déclarations URSAF traitées de façon aléatoire (envoyées que lorsque les organismes réclamaient)
- Nombreuses mises en demeures de paiement sans incidence financière

DEXIA

- Non transmission de documents arrêt de travail longue durée pouvant provoquer un non remboursement du maintien de salaire
- Documents d'arrêt de maladie préparés mais pas envoyés
-

Gestion du personnel

- Pas de mise à jour régulière des dossiers des agents
- Pas de suivi des congés (maladie, CA...)

FCTVA

- Pas traité en temps et en heure (envoyé en septembre au lieu de juin) et imprimé mal rempli (désiderata de la sous préfecture non appliqués)
-

Pas de suivi des dossiers de subventions.

Pas de demande de reversement auprès de la CCPH des frais de fluide engagés par la mairie.

Compte-rendu conseil municipal

- Compte-rendu du 9 juin 2010 manquant
- Pas de double des CR
- Délibérations non envoyées en sous préfecture
- Pas de transmission sur le site internet CCPH

Aucun classement des dossiers communaux depuis son arrivée et mélange des documents.

Liste non exhaustive...

Le conseil municipal constate avec surprise le grave manquement du secrétaire général dans ses fonctions et exprime son indignation sur ce comportement.

11-08 Non remplacement de professeur à l'école primaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la difficulté à ce que les postes de professeur absent soient remplacés systématiquement et dans un délai raisonnable pour un bon déroulement de la scolarité des enfants de la commune. De plus, un remplacement de congé maternité prévu, n'est toujours pas couvert en permanence.

Le conseil municipal constate la carence de l'inspection d'académique à assurer la couverture des postes de professeur, demande que le nécessaire soit fait afin que les enfants de la commune ne subissent pas un préjudice irrémédiable à leur scolarité, décide de faire part de ces faits à Madame la Député ainsi qu'à Monsieur le Sénateur.

**11-09 Hôpital de
Chambourcy :
soutien à
Madame la
Députée Sophie
Privas**

Vu le refus de l'A.R.S. Ile de France de mettre en œuvre le projet de l'hôpital de Chambourcy, décidé par l'Etat qui a déjà acquis pour 21 millions d'Euros les 17 hectares nécessaires à sa construction,
Considérant la remise en cause l'accès à des soins de qualité pour tous,

Le conseil municipal à l'unanimité accorde son soutien à Madame la Députée Sophie Privas pour s'opposer à la décision de l'A.R.S. et appuie le projet de construction de l'hôpital de Chambourcy.

**11-10 Hôpital de
Mantes :
demande de
rétablissement du
service
coronarographie**

Vu la décision de l'A.R.S. Ile de France de fermer l'unité de coronarographie à l'hôpital de Mantes la Jolie,
Considérant les besoins de la population du territoire,

Le conseil municipal à l'unanimité demande le rétablissement du service coronarographie à l'hôpital de Mantes la Jolie, complément naturel de l'unité de soins intensifs cardiologiques

**11-11 Prise en
charge de la
voirie des
lotissements
privés dans le
domaine de la
voirie communale**

Vu la délibération du .25 juin 2005. votant l'adhésion de la Commune de Septeuil dans la Communauté de Communes du Pays Houdanais
Vu l'intégration, au 1^{er} janvier 2006, de la Commune de Septeuil dans la Communauté de Communes du Pays Houdanais,
Considérant la compétence de la CCPH dans l'entretien de la voirie de la Communauté de Communes,
Vu le cahier des charges de la voirie communautaire approuvé le 10 décembre 2009

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Art 1 : Application du règlement (Cf Chapitre I B) du cahier des charges de la Communauté de Communes du Pays Houdanais à toute voirie de lotissement privé qui lui serait proposée à prendre en charge dans le domaine communal.

Art 2 : Frais de contrôles nécessaire (carottage et essai à la plaque) seront à la charge des copropriétaires.

Art 3 : Avis favorable de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

Art.4 : Passage de caméra dans le réseau d'assainissement du lotissement et contrôle des installations, à la charge des copropriétaires.

Monsieur le Maire fait part d'un entretien avec monsieur Fortin directeur de la maison de retraite de Septeuil, en présence de monsieur J. Laporterie maire adjoint, concernant le contentieux en cours sur le PLU.

Suite à la demande de monsieur Fortin sur une éventuelle modification du PLU, si le PLU venait à être invalidé, le POS s'appliquerait à nouveau et serait réalisable sur la zone ND (Zone naturelle protégée).

A ce jour seul, la CCPH aurait besoin d'une modification éventuelle du PLU. Seule cette nécessité pourrait engendrer une modification mineure du PLU actuel. D'autre part c'est le Conseil municipal qui reste maître de ces décisions.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la venue du conseiller général monsieur Tétart le 24 février 2011 à 19h00 en mairie pour rencontrer les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 35.

Septeuil, le 12 février 2011

Le Maire,

Yves GOUËBAULT